

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Département de la HAUTE SAVOIE

Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT

Modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°5 du PLU	Commune de Saint-Jean-de-Sixt

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Maire de Saint-Jean-de-Sixt
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint-Jean-de-Sixt, Chef Lieu, 74450 Saint-Jean-de-Sixt 04 50 02 24 12 Directeur Général des Services : M. de Marcillac dgs@saint-jean-de-sixt.fr 04 50 02 24 12
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	SCOT Fier-Aravis approuvé le 24 octobre 2011, en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015)

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p>Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 juillet 2010</p> <p>Les modifications consistent à adapter le dispositif réglementaire du PLU en vigueur (règlement écrit, graphique et OAP), applicable sur un secteur d'une emprise de 1,6 ha au centre du village.</p> <p><i>Voir en annexe 2 les documents actuels (plan de zonage, règlement écrit et OAP) avant évolution.</i></p> <p><i>Voir en annexe 4 le projet d'évolution des pièces du PLU.</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La commune dénombre 1466 habitants (Population totale - Insee, Recensement de la population 2015 en géographie au 01/01/2017)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie de la commune est d'environ 1 219 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification porte sur un secteur d'une emprise totale d'environ 1,6 ha
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Répartition des zones du PLU en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone urbanisée « U » : 106 ha, 8,7% du territoire - Zone à urbaniser « AU » : 7 ha ; 0,6% du territoire - Zone agricole « A » : 223 ha, 18,3% du territoire - Zone naturelle « N » : 881 ha, 72,3% du territoire <p><i>Voir en annexe 1 le plan de zonage du PLU en vigueur, approuvé en 2010, puis modifié par la DP/MeC approuvée en janvier 2018 sur le secteur au lieudit « Les Sixt ».</i></p> <p>Le projet de modification simplifiée n°5 réduira la surface de la zone à urbaniser « AU » de 0,6 ha, au bénéfice de la zone urbanisée « U ».</p> <p><i>Voir en annexe 4 le projet d'évolution du zonage.</i></p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
<p>La commune a souhaité orienter son document d'urbanisme sur les choix d'aménagement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver l'activité agricole et protéger les espaces naturels remarquables, - valoriser les paysages agricoles et naturels et le patrimoine architectural local, - accueillir une population et des entreprises nouvelles, - développer l'urbanisation autour du bourg et des hameaux les plus structurés, et fixer des limites claires à l'extension de la tache urbaine, - sécuriser et hiérarchiser la traversée du bourg, - favoriser le développement touristique. <p><i>Voir en annexe 2, le PADD, le zonage et le règlement du PLU en vigueur</i></p>	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

L'objectif de la modification simplifiée est d'adapter les dispositions réglementaires applicables au centre-village de Saint-Jean-de-Sixt, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement. En effet, depuis l'approbation du PLU, la réflexion sur l'aménagement du centre-village a été poursuivie et a abouti à des études pré-opérationnelles, lesquelles induisent quelques adaptations aux principes d'aménagement tel qu'initialement envisagé.

L'aménagement du centre-village comporte un volet de renouvellement urbain important, et concerne pour parties une zone urbanisée et à urbaniser du PLU.

La modification porte sur :

- Le règlement graphique : identification des limites de l'emprise de l'OAP et classement en secteur spécifique soumis à OAP d'une partie de la zone d'urbanisation future (AU) et de la zone urbanisée (U) concernées par le projet. Classement en zone U des espaces résiduels, non concernés par le projet, majoritairement déjà urbanisés.
- Le règlement écrit : adaptation des dispositions réglementaires applicables au secteur et portant sur les reculs vis-à-vis du domaine public, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions, les règles de stationnement.
- Modification de l'OAP applicable au centre-village, afin de préciser les intentions d'aménagement en fonction de l'évolution du projet.

La modification simplifiée n'a pas encore fait l'objet d'une délibération, qui sera prise ultérieurement pour organiser la mise à disposition du public.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		Oui, sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	oui		SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. SAGE du bassin versant de l'Arve approuvé en juin 2016.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		La commune de Saint-Jean-de-Sixt appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
<p>Cette procédure porte sur un secteur d'une superficie de 1,6 ha au centre-village (chef-lieu) de Saint-Jean-de-Sixt. Il est classé en zones urbanisée (Ua) et à urbaniser (AUa) au PLU en vigueur.</p> <p>Voir en annexes 2 le règlement écrit du PLU en vigueur. Voir en annexe 3 la présentation de la commune et du site du projet.</p>	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																									
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural																								
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																									
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sur les 10 dernières années, la tendance est à la croissance démographique, toutefois ralentie depuis 2010. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2010</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>476</td> <td>511</td> <td>696</td> <td>852</td> <td>1 005</td> <td>1 410</td> <td>1 433</td> </tr> <tr> <td>Densité moyenne (hab/km²)</td> <td>39,0</td> <td>41,9</td> <td>57,0</td> <td>69,8</td> <td>82,3</td> <td>115,5</td> <td>117,4</td> </tr> </tbody> </table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	Population	476	511	696	852	1 005	1 410	1 433	Densité moyenne (hab/km ²)	39,0	41,9	57,0	69,8	82,3	115,5	117,4
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015																		
Population	476	511	696	852	1 005	1 410	1 433																		
Densité moyenne (hab/km ²)	39,0	41,9	57,0	69,8	82,3	115,5	117,4																		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet permettra de créer environ 70 à 80 logements, dont il est probable qu'une part (environ 30 à 40) pourraient être des résidences secondaires. Ainsi, compte-tenu de la taille moyenne des ménages (2,2), le projet pourrait permettre d'accueillir environ 80 à 100 habitants supplémentaires. Le projet se fera majoritairement en renouvellement urbain : démolition d'une construction vacante et sur l'emprise d'espaces d'ores et déjà majoritairement artificialisés.																								
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non évalué																								
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Pas de rétention foncière sur le site du projet, le projet vise la mise en œuvre d'une opération en phase pré-opérationnelle.																								
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future (AU) du PLU, d'une surface d'environ 1,2 ha, dont une partie est d'ores et déjà urbanisée.																								
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La surface moyenne de terrain (total) par logement est de 200 m ² , dont une partie en renouvellement urbain.																								
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																									
Il s'agit d'une opération de confortement du centre village permettant un recentrage de l'urbanisation. Le projet comprend un volet de renouvellement urbain important sur des espaces d'ores et déjà bâtis (reconstruction sur un bâtiment vacant après démolition + extension en hauteur d'une partie d'un bâtiment existant) et en partie artificialisés (valorisation du foncier public). Les logements créés seront tous de type collectifs. L'ouverture à l'urbanisation pourra être réalisée par tranches fonctionnelles.																									

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le SCOT identifie le centre-village de Saint-Jean-de-Sixt comme une Polarité urbaine de rang 2, au sein de laquelle la mixité des fonctions doit être développée.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet prévoit la réalisation de surfaces commerciales en RDC des constructions au centre village, en mixité avec l'habitat. Des locaux pourront être dédiés à des activités de services.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le projet ne prévoit pas la création d'une zone d'activité spécifique.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le projet ne prévoit pas la création d'une zone d'activité spécifique.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	L'ouverture à l'urbanisation pourra être réalisée par tranches fonctionnelles.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Voir en annexe 3 le projet d'OAP modificative	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	oui		L'emprise du projet comprend un terrain d'une surface de 1500 m ² , situé en enclave au sein de l'urbanisation du centre-village et utilisée en pâtûre. Ce secteur est classé en zone à urbaniser du PLU approuvé en 2010 et n'est pas identifié par le SCOT en tant que zone agricole à enjeux. Le projet, situé en cœur de village ne porte pas atteinte aux circulations agricoles.
Des espaces boisés ?		non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map		non	Le secteur du projet est majoritairement artificialisé et bâti, au centre du village et ne se situe pas à proximité immédiate d'une zone Natura 2000. Celle-ci se situe sur le même versant que le secteur du projet, dans sa partie sommitale. Aucune relation directe n'est établie entre les deux secteurs distants de plus de 2000 mètres.
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map		non	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map		non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		non	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Les continuités écologiques ont été analysées à l'échelle du SCOT, ainsi qu'à l'échelle du chef-lieu, dans le cadre de l'évaluation environnementale d'une récente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Les continuités écologiques identifiées par le SCOT se situent de part et d'autre du chef-lieu sans le traverser. L'évaluation environnementale de la DP/MeC approuvée en janvier 2018 révèle que le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine du chef-lieu, avec une perméabilité fortement sélective.

<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Le SRCE n'identifie pas de continuité, corridor ou espace sensible à protéger au chef-lieu.</p> <p><i>Voir annexe 3 la présentation du site concerné</i></p>
---	---

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map</p>		Non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map</p>		Non	Deux sites inscrits éloignés de la zone de projet : hameau du Villaret et Hameau des Eculés et Pont des Etroits sur le Borne.
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		Non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		Non	
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		Non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		non	
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>			<p>La SLP "O des Aravis" assure la gestion de l'eau potable sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt (production, transfert et distribution). Le réseau d'alimentation (~26,5 km) en eau potable est lié à celui du Grand-Bornand. Il est alimenté par 7 captages (périmètres de protection élaborés pour tous les captages). Le rendement du réseau de distribution est faible (49,83 % en 2015).</p> <p>La ressource en eau fait l'objet de tensions, en particulier lors des périodes de pointe. Des solutions pour sécuriser la ressource doivent être mises en œuvre. Une exploitation plus intense des forages sur la nappe des Pochons, très productive et actuellement sous-exploitée, pourrait contribuer à améliorer la sécurité d'alimentation en eau. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur eau potable, en cours, à l'échelle des trois communes (Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz et Le Grand-Bornand) engagées dans la SLP "O des Aravis", de nouvelles ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des communes sont recherchées, notamment une ressource</p>

		<p>potentielle au "Pont de la Douane".</p> <p>Le secteur d'étude prévoit d'être alimenté par le réseau communal. Les travaux d'amélioration du réseau doivent permettre d'améliorer le rendement, actuellement faible. Un projet de sectorisation du réseau d'eau potable est en cours d'études afin de préciser la connaissance sur les prélèvements réalisés sur les ressources, et d'améliorer les performances du réseau en garantissant plus de réactivité d'intervention dans la recherche et la réparation de fuites, afin de réduire les pertes d'eau et d'améliorer le rendement du réseau.</p> <p>Ces mesures doivent permettre de mobiliser des ressources suffisantes pour couvrir, y compris en période de très forte fréquentation touristique, les besoins liés aux logements supplémentaires dans le cadre du projet.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	oui	<p>Le secteur d'étude est concerné par un raccordement à l'assainissement collectif existant et sera raccordé à la station d'épuration du Nom géré par le SADA.</p> <p>Dans le cadre du Schéma directeur du petit cycle de l'eau, lancé par O des Aravis, différents scénarios sont en cours d'étude afin de mettre en adéquation la capacité du système d'assainissement avec les futurs besoins du territoire.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>		<p>La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune. Il existe un réseau enterré relativement bien développé sur les secteurs les plus urbanisés, tandis que des fossés collectent les eaux pluviales au niveau des secteurs plus ruraux. Les torrents du Nom et du Borne sont les exutoires de ces réseaux.</p> <p>Dans le cadre du Schéma directeur du petit cycle de l'eau, lancé par O des Aravis un diagnostic du fonctionnement actuel du système de collecte des eaux pluviales est en cours, et débouchera sur des propositions d'aménagements prioritaires.</p> <p>Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant à l'annexe sanitaire. En raison de la nature du sol, il n'est pas envisageable de prévoir de l'infiltration. Les ouvrages comprendront donc des dispositifs de rétention et de prétraitement.</p>
Complétez si nécessaire		

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		non	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		non	Un PPRn approuvé en 2009 n'identifie pas de risque naturel spécifique sur le site du projet
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	oui		Le projet se situe à la marge de la zone de bruit de la RD909. Le cas échéant, les bâtiments exposés mettront en œuvre les mesures d'isolation acoustique réglementaires.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Transport interurbain assuré par le Conseil Départemental. Transport scolaire
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		non	La commune de Saint-Jean-de-Sixt n'est pas identifiée comme sensible dans le SRCAE

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?			
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Pas de délibération prescriptive pour une modification simplifiée (une délibération sera prise ultérieurement pour la mise à disposition du public)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 2, 3 et 4
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 24 juillet 2018 Lieu : Saint-Jean-de-Sixt	NOM : RECOR SIGNATURE	PRENOM : Pierre 
---	--------------------------	---